

Subventions « Patrimoine »

Le Comité syndical de mars 2019 a décidé d'inscrire au Budget supplémentaire un montant total de crédits à hauteur de 50.000 €. Depuis cette date, 12 subventions ont été attribuées pour un montant de 22.739 €.

Deux demandes, présentées ci-dessous, ont été reçues depuis le Comité syndical de juillet dernier.

Communauté de Communes du Haut-Allier – Acquisition d'un engin de faucardage

Le faucardage est l'action qui consiste à couper les plantes aquatiques, les algues envahissantes ou les roseaux dans les milieux aquatiques ou les zones humides afin d'éviter la prolifération dans ces milieux naturels. Dans la retenue de Naussac, le plan d'eau à niveau constant du Mas d'Armand (12 ha) peut être particulièrement impacté par la prolifération des macrophytes.

Une « *Etude de solutions pérennes pour améliorer la qualité de l'eau de la retenue du Mas d'Armand* » réalisée par l'Etablissement et finalisée en juillet 2017 (téléchargeable à cette adresse : <https://www.eptb-loire.fr/qualite-eau-mas-darmand/>) mettait le contrôle mécanique des macrophytes en rang 2 de priorité et en conséquence conseillait plutôt la location d'un engin dont l'estimation du chiffrage s'élevait à 10.000 € pour un faucardage sur 5 ha. Néanmoins, celui-ci s'avère indispensable au maintien des activités touristiques sur le plan d'eau, leurs retombées économiques, en saison, étant particulièrement importantes pour les acteurs concernés autour du Lac de Naussac. Plusieurs faucardages ont ainsi déjà été réalisés ces dernières années.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Haut-Allier souhaite faire l'acquisition d'un porte-outil amphibie et d'une remorque afin de pouvoir réaliser, quand elle le souhaite, ces actions de faucardage. Le coût de cet achat s'élèverait à 85.209 € HT. Elle sollicite l'Etablissement pour une intervention financière à hauteur de 30.000 €. A ce stade et en lien avec le budget disponible, une subvention à hauteur de 15.000 € (17,6 %) pourrait être apportée.

Il est précisé que dans le cadre de son suivi qualité des eaux des retenues de Naussac et du Mas d'Armand, l'Etablissement aura besoin d'être systématiquement informé des dates des interventions de faucardage afin d'en tenir pour compte pour ses campagnes de prélèvements (brassage de l'eau en surface...).

De plus, l'octroi de cette subvention devrait être l'occasion de mettre en œuvre les conclusions de l'étude citée ci-dessus, à savoir la concertation préalable avec le « monde de la pêche », la valorisation éventuelle de l'utilisation des matières extraites par l'agriculture et le suivi et l'évaluation de ce faucardage. Ces éléments pourraient par exemple faire l'objet d'un bilan annuel transmis à l'Etablissement.

Enfin, l'attention de la CCHA pourrait être attirée sur l'intérêt d'une éventuelle utilisation mutualisée de cet engin de faucardage avec d'autres EPCI en proximité territoriale.

Maison de la Loire d'Indre-et-Loire – « Les semaines de l'eau » (2019-2020)

Dans ce cadre, la Maison de Loire 37 organise à destination du grand public le 15 octobre une conférence ayant pour thème : « Animaux et végétaux : des indicateurs de la qualité des eaux » animée par Catherine BOISNEAU, docteur en écologie à l'Université de Tours ainsi que des modules d'animation – *L'eau dans le paysage (paysage et cycle de l'eau)*, *Dans une goutte d'eau (approche microscopique de l'eau)*, *De la Loire au robinet (eau potable)*, *Du robinet à la Loire (eaux usées)* – pour des classes de CM1 de la ville de Montlouis-sur-Loire (37). L'objectif est de sensibiliser sur les différents aspects de l'eau (par plusieurs approches : naturaliste, environnementale, artistique ou culturelle). Cette initiative fait suite à deux éditions précédentes en 2017 et 2018 pour laquelle l'Etablissement avait apporté une subvention de 1 324 € (10 %) et 795 € (5 %).

Le règlement budgétaire et financier adopté en juin 2016 précise que pour les demandes relatives à des « manifestations », une subvention peut être octroyée jusqu'à hauteur de 5 %, soit une subvention de 1.295 €.

Budget prévisionnel :

Postes de dépenses	Montant (€)	Financier(s)	Montant (€)	%
Animations scolaires et grand public	13 868 €	Région Centre Val-de-Loire	12 954 €	50 %
Montage projet	10 750 €	Etablissement public Loire	2 591 €	10 %
Conférences	1 290 €	Ville de Montlouis	5 182 €	20 %
		Autofinancement	5 182 €	20 %
TOTAL	25 908 €	TOTAL	25 908 €	

Il est proposé au Comité syndical d'approuver les délibérations correspondantes.

Intitulé des projets soumis	Porteur/Bénéficiaire	Budget total	Avis sur les critères d'éligibilité			Subvention sollicitée		Proposition des services
			A	B	C			
Acquisition d'un engin de faucardage	Communauté de communes du Haut-Allier	85 209 € HT	Site de Naussac			30 000 €	35,21 %	15 000 € (17,6 %)
Les semaines de l'eau (2019-2020)	Maison de la Loire d'Indre-et-Loire (37)	25 908 €		X	X	25 908 €	10 %	1 295 € (5%)
TOTAL								16 295 €

Subventions « Patrimoine » – Dans la limite du montant de crédits prévu chaque année, l'Etablissement public Loire soutient des actions à caractère patrimonial menées par des collectivités, des associations ou encore d'autres acteurs privés. Cet appui se décline dans plusieurs domaines, notamment les suivants : culturel, festif ou sportif.

Pour être éligible, un projet doit intégrer au moins deux des dimensions suivantes :

- l'itinérance à l'échelle du bassin (A) ;
- l'interrégionalité et l'interdépartementalité (B) ;
- l'exemplarité, l'innovation et le caractère reproductible des interventions (C).

La participation financière de l'Etablissement public Loire est établie comme suit :

- demandes relatives à des « produits » : subvention jusqu'à hauteur de 10 % ou du plus petit montant (indiqué dans le plan de financement) octroyé par une collectivité membre ; possibilité de pondération de 1 à 3 en fonction de la disponibilité ou du libre usage du produit ;
- demandes relatives à des « manifestations » : subvention jusqu'à hauteur de 5 % ou du plus petit montant (indiqué dans le plan de financement) octroyé par une collectivité membre ; pour les montants les plus élevés, possibilité de pondération de 1 à 3 en fonction de la visibilité.

De préférence, la règle la plus favorable aux finances de l'Etablissement est appliquée.

En lien avec l'intégration territoriale de la gestion des ouvrages dont il est propriétaire, l'Etablissement accorde une attention particulière aux demandes présentant un intérêt local concernant les sites de Villerest et de Naussac, pour lesquels il peut être dérogé aux critères ci-dessus.

Une visibilité du soutien octroyé par l'Etablissement public Loire est demandée, avec notamment la présence de son logo sur tous les supports de diffusion et de communication, voire l'invitation de représentants pour les manifestations financées.

Extrait du Règlement budgétaire et financier (juin 2016)